

COMMUNE DE LA TABLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Membres en exercice : 9
Membres présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Table, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ, Maire.

Présents : Jean-François CLARAZ, Christiane GIRARD, Michel FORAY, Lina NOVEL-CATIN, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Patrice CHAPPELLET, Clément JACQUEMOMOZ, Geoffrey THOMAS

Absent Excusé :

Secrétaire de séance : Claudine PERRIN

Ordre du jour

1. Suppression d'un poste d'adjoint
 2. Programme des travaux 2024 en forêt communale
 3. Approbation des comptes administratifs 2023 des budgets principal et eau
 4. Approbation des comptes de gestion 2023 des budgets principal et eau du receveur
 5. Affectation des résultats des budgets principal et eau
 6. Vote des taxes locales 2024
 7. Budget 2024 : Vote des budgets primitifs 2024 principal et eau
 8. Fongibilité des crédits
 9. Réserve incendie : Choix de l'Entreprise pour création d'une clôture
 10. Réfection A.E.P. Les Côtes : choix du bureau d'études
 11. Démolition maison Vuillermet: choix de l'entreprise de désamiantage
 12. Zones d'accélération des énergies renouvelables
 13. Motion Lyon Turin
- Questions diverses

Le point n°13 est reporté au prochain Conseil Municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2024 est approuvé à l'unanimité

1. Suppression d'un poste d'adjoint (DELIB 2024.02.01)

M. Jean CAILLET a adressé sa démission de son poste d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal au préfet de la Savoie. La démission est effective en date du 16 février 2024.

Considérant qu'aucun conseiller municipal ne s'est porté candidat au poste d'adjoint au maire

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, il est proposé de réduire le nombre d'adjoints à 2

Après délibération, le conseil fixe, à l'unanimité, le nombre d'adjoints à 2

2. Programme des travaux 2024 en forêt communale (DELIB 2024.02.02)

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le programme des travaux 2024 en forêt communale :

- En dépenses d'investissements, la somme 17500€ H.T. pour des travaux d'infrastructure pour créer la parcelle 32 (3400€ H.T) et pour les travaux sylvicoles de crochetage du sol pour les parcelles 16.22 et 26 et la plantation dans la trouée de la parcelle 18 (13170€ H.T). Soit un total de 17570€ en investissement. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide « sylvacctes » d'un montant de 4000€ et d'une subvention du CD73 de 3500€
- Une dépense pour la réfection de la route forestière de Prévieux après le glissement de terrain d'un montant de 7000€ H.T

- En recettes de fonctionnement, les recettes prévisionnelles des coupes de bois, parcelles 32.13, 18 et chablis soit 34800€ H.T

3. Approbation des comptes administratifs 2023 des budgets principal et eau.(DELIB 2024.02.03)

Lecture est faite du compte administratif. Les conseillers, hors la présence du Maire, approuvent à l'unanimité les comptes administratifs proposés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	454 555,74	G	436 553,16
	Section d'investissement	B	181 272,68	H	218 455,09
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	390 762,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	36 077,90 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	671 906,32	= G+H+I+J	1 045 771,15
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	17 000,00	L	50 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	17 000,00	= K+L	50 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	454 555,74	= G+I+K	827 316,06
	Section d'investissement	= B+D+F	234 350,58	= H+J+L	268 455,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	688 906,32	= G+H+I+J+K+L	1 095 771,15

EAU

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	86 057,32	G	84 500,30	G-A	-1 557,02
	Section d'investissement	B	153 960,93	H	160 798,01	H-B	6 837,08
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	34 584,58 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	74 775,49 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	240 018,25	G= G+H+I+J	354 658,38	=-Q-P	114 640,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	86 057,32	= G+I+K	119 084,88		
	Section d'investissement	= B+D+F	153 960,93	= H+J+L	235 573,50		
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	240 018,25	= G+H+I+J+K+L	354 658,38		

La fongibilité autorise le Maire à procéder pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

Montant des dépenses réelles et des virements de crédits autorisés par section

section fonctionnement : 778 266.32€ soit 58 369.74€

section investissement : 292 147.39€ soit 21 911.05€

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité la fongibilité des crédits.

9. Réfection A.E.P. Les Côtes : choix du bureau d'études (DELIB 2024 02 12)

Le Maire rappelle que par délibération 2023.08.08 du 22 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'amélioration du réseau d'eau potable du secteur dit « Des côtes ».

Suite à cette consultation, trois entreprises ont répondu : NEXUS INGENIERIE, BARON INGENIERIE et ALP'ETUDES

NEXUS INGENIERIE :	39 250.00€ H.T soit	47 100.00€ T.T.C
BARON INGENIERIE :	38 575.00€ H.T soit	46 290.00€ T.T.C
ALP'ETUDES :	39 562.46€ H.T soit :	47 474.95€ T.T.C

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité le choix du Bureau d'études BARON INGENIERIE.

10. Réserve incendie : choix de l'entreprise pour création d'une clôture (DELIB 2024 02 13)

Le Maire rappelle qu'une réserve incendie a été construite dans les hauts de la commune, secteur de Champenet. Lors de la réception du chantier, il a été identifié la nécessité de protéger l'installation par la construction d'une clôture

Plusieurs entreprises ont été contactées et que 4 devis ont été déposés.

- o Entreprise BASSO pour un montant de 9 854.5€ H.T soit 11 825,40€ T.T.C
- o Entreprise Bouvier François pour un montant de 8 438.93 T.T.C
- o Entreprise Grémen, pour un montant 7 820.00€ H.T soit 9 384.00€ T.T.C
- o EURL LCTP pour un montant de 4 400€ H.T soit un montant de 5 280.00€ T.T.C

Après délibération le conseil approuve à la majorité le choix de l'entreprise GREMEN pour la création de la clôture

7 voix pour et 2 abstentions (Patrice Chappellet, Clément Jacquemmoz)

11. Démolition maison Vuillermet: choix du bureau de l'Entreprise de désamiantage (DELIB 2024 02 14)

Le Maire rappelle que par délibération 2023.08.04 du 22 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de démolition de la maison Vuillermet. Or, après la réalisation des diagnostics avant travaux, la présence d'amiante dans certains matériaux de la maison a été détecté et qu'il convient de procéder à un désamiantage avant destruction

Plusieurs entreprises ont été contactées et ont fournis des devis :

REMILLON	15 000€ H.T	soit	18 000€ T.T.C
BPR38	18 075€ H.T	soit	21690€ T.T.C
AMILESS DESAMANTAGE	22 132.94€ H.T	soit	26559.53 € T.T.C
SEMD	28 195.96€ H.T	soit	33 835.15€ T.T.C

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise REMILLON DESAMANTAGE.

12. Zones d'accélération des énergies renouvelables (DELIB 2024 02 15)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

4. Approbation des comptes de gestion 2023 des budget principal et eau (DELIB 2024.02.03, DELIB 2024.02.05)

Les comptes de gestion étant identiques aux comptes administratifs, ils sont approuvés à l'unanimité

5. Affectations des résultats des budgets principal et eau (DELIB 2024 02 06 et 2024 02 07)

Le Maire donne lecture de la proposition d'affectation des résultats sur les BP et Eau 2024 tel que :

BUDGET PRINCIPAL

Résultats de clôture 2023	
En fonctionnement (EXCEDENT) en R002	372760.32€
En Investissement (EXCEDENT) en R001	1104.51€

EAU

Résultats de clôture 2023	
En fonctionnement (EXCEDENT) en R002	33027.56€
En Investissement (EXCEDENT) en R001	81612.57€

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion des budgets principal et eau 2023.

6. Vote des taxes locales 2024 (DELIB 2024 02 08)

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité les taux des taxes locales (inchangé)

	Taux votés 2024
Taxe foncière bâtie	18.70 %
Taxe foncière non bâtie	38,07 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	5.39 %

7. Budget 2024 : vote des budgets primitifs 2024 principal et eau

Les principaux investissements pour l'année 2024 sont :

Budget principal : (DELIB 2024 02 09)

- Extension de la salle des fêtes : maîtrise d'œuvre pour 2024 (40 000€)
- Destruction de la maison VULLIERMET (y compris désamiantage : 50 000€)
- Mur du cimetière (8000€)
- Pont de la Provenchère (80 000€ budgétés cette année mais les travaux pourraient coûter, en fonction de l'option choisie, entre 256 000€ et 560 000€)

Section de fonctionnement

Dépenses	778 266.32 €
Recettes	778 266.32 €

Section d'investissement

Dépenses	292 147.39 €
Recettes	292 147.39 €

Budget eau : (DELIB 2024 02 10)

- Remplacement de la conduite d'eau potable des Côtes (700000€):

Section de fonctionnement

Dépenses	117 385.00 €
Recettes	117 385.00 €

Section d'investissement

Dépenses	881 197.57 €
Recettes	881 197.57 €

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité les budgets primitifs principal et eau.

8. Fongibilité des crédits (DELIB 2024 02 11)

L'identification de ces zones n'exclut pas d'autres projets d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité la définition de ces zones.

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

Déclarations préalables

ACCORDEES

YVERT Julien	La Provenchère	Création de deux fenêtres
NOVEL CATIN Marius	Le Défay	Réfection toiture

DEPOTS

GERMANAZ Nadine	Les Curtets	Isolation extérieure et rénovation fenêtres
OTOVO	Les Landaz	Pose de panneaux photovoltaïques

Permis de construire

DEPOT

FOURNIER John	Le Villard	Maison individuelle
---------------	------------	---------------------

AFFAIRES COMMUNALES

TRAITEMENT DE L'EAU

Dans le cadre de la création de la réserve incendie, le choix du système de dépollution de l'eau provenant du captage de Champenet est **toujours** en attente de l'accord de l'ARS

SIBRECSA

Un déficit abyssal de 2 098 138.57€ a été découvert en début d'année avec pour conséquence une augmentation d'environ 50% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Des audits sont commandés pour identifier l'origine de ce déficit qui reste inexpliqué à ce jour.

Les principales économies envisagées sont :

- Suppression de la déchetterie mobile
- Suppression des bennes à cartons bruns
- Fin de la livraison de compost dans les communes
- Comptage au passage dans les déchetteries

NOTA : La collecte d'amiante est maintenue sur le site du Cheylas

Le prochain Conseil Syndical et le vote du budgets 2024 est fixé au 08 avril 2024.

MUTUELLE COMMUNALE « ENTRE NOUS »

La commune a signé le mercredi 3 avril une convention de partenariat avec la mutuelle « Entre Nous ». Deux réunions publiques sont déjà programmées, une au Bourget en Huile fin mai l'autre à Presle début juin. Au cours de ces réunions des prises de rendez-vous individuels seront possibles. Le calendrier des permanences dans chaque commune est en cours d'élaboration.

COMMÉMORATION DE LA FIN DE LA 2eme GUERRE MONDIALE

Cérémonie le 8 mai 2024 à 11 heures suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

FOUR COMMUNAL

La porte fermant le local de stockage a été réalisée et posée par Michel FORAY.

Inauguration prévue le 22 juin 2024 à 11 heures

CHORALE CHŒURS DE LA CITADELLE

Concert à l'église le 18 mai à 18 heures (entrée libre)

Lors du conseil municipal du 9 février 2024, Jean Caillet a fait part de son intention de démissionner pour des raisons personnelles de ses fonctions de conseiller et de 1er adjoint. Le Maire et les Conseillers l'ont chaleureusement remercié pour sa loyauté, son investissement et sa disponibilité, depuis 2014 au service de la commune.

Prochain conseil municipal vendredi 24 mai 2024 à 19h00. La séance est levée à 21h10

La Secrétaire de séance
Claudine PERRIN



Le Maire
Jean-François CLARAZ



